

CONVENTION DE MISE À DISPOSITION DES MATÉRIELS de la Commune de GRUSSENHEIM auprès de la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim

Vu le Code Général des Collectivités territoriales,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,

Vu la délibération du conseil de communauté en date du 30 juin 2021 relative à la mise à disposition des matériels de la commune au profit de la CCRM,

Vu la délibération du conseil municipal en date du relative à la mise à disposition des matériels de la commune au profit de la CCRM,

Considérant que dans le cadre d'une bonne organisation des services, c'est-à-dire afin de rationaliser leur fonctionnement et de permettre une amélioration du service public rendu aux usagers, la CCRM souhaite que les communes membres mettent à sa disposition certains matériels.

Il est convenu et arrêté ce qui suit :

Entre

la Commune de GRUSSENHEIM ci-après désignée « la Commune »,
représentée par Monsieur Martin KLIPFEL, Maire
dûment habilité par délibération du Conseil Municipal en date du

et

la Communauté de Communes du Ried de Marckolsheim, ci-après désignée « la CCRM »
représentée par Monsieur Frédéric PFLIEGERSDOERFFER, Président
dûment habilité par délibération du Conseil de Communauté en date du 30 juin 2021

ARTICLE 1 : Éléments de la mise à disposition

La Commune de GRUSSENHEIM met à disposition de la CCRM les matériels suivants :

- Renault Trafic
- remorque

La Commune s'engage à vérifier que ses agents qui utilisent du matériel soient bien en possession de tous les titres et habilitations nécessaires à leur usage.

ARTICLE 2 : Conditions financières

La CCRM s'acquittera du coût de prêt des matériels mis à disposition pour la mission prévue conformément à la grille tarifaire ci-dessous :

<i>Type de matériel/mobiliers/ véhicules/engins...</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>Remarques</i>
Renault Trafic		
remorque		

ARTICLE 3 : Coût unitaire de fonctionnement et conditions de remboursement

3.1 Coût Unitaire de Fonctionnement

Le remboursement des frais de fonctionnement des moyens matériels mis à disposition s'effectue sur la base d'un Coût Unitaire de Fonctionnement, multiplié par le nombre d'unités de fonctionnement utilisé constaté.

Le Coût Unitaire de Fonctionnement (matériel et coût de renouvellement, fournitures) est constaté à partir des dépenses réelles de la comptabilité de la Commune et déterminé selon un état récapitulatif figurant en annexe.

3.2 Conditions de remboursement des frais

Le remboursement des frais sera effectué par la CCRM sur la base d'un état liquidatif (annexe) indiquant la liste des recours aux matériels mis à disposition, convertis en unités de fonctionnement.

Le remboursement sera effectué par la CCRM dès transmission de l'état mentionné à l'alinéa précédent et émission du titre de recettes correspondant par la Commune. Conformément au tableau des flux croisés, il conviendra d'imputer les charges des matériels sur la nature 70876.

ARTICLE 4 : Durée de la convention

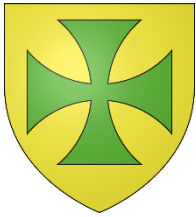
La présente convention est conclue pour une période de 3 ans à compter du 1^{er} janvier 2021. Elle sera reconduite tacitement pour la même durée. Elle sera abandonnée en cas de résiliation de la compétence et à chaque date anniversaire de la convention (le 31 décembre) par simple courrier de résiliation de l'une ou l'autre des parties.

ARTICLE 5 : Litiges

Tous les litiges pouvant résulter de l'application de la présente convention relèvent de la compétence du Tribunal Administratif de Strasbourg.

Fait en 2 exemplaires

Le



Martin KLIPFEL,
Maire de la Commune



Frédéric PFLIEGERSDOERFFER,
Président

Entête de la
Commune

Annexe
(exemple de refacturation)

**COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
DU RIED DE MARCKOLSHEIM
Service Finances
24 rue du Maréchal Foch
BP 50034
67390 MARCKOLSHEIM**

ÉTAT LIQUIDATIF

**Objet : refacturation de la mise à disposition de matériels
de la Commune de GRUSSENHEIM auprès de la CCRM**

<i>Date d'intervention</i>	<i>Matériel utilisé</i>	<i>Type de travaux effectué</i>	<i>Nbre d'heures effectué</i>	<i>Tarif horaire</i>	<i>Total</i>
MONTANT TOTAL À PAYER PAR LA CCRM					

La présente facture est arrêtée à la somme de€uros
(en toute lettres)

GRUSSENHEIM,

Le

Martin KLIPFEL,
Maire

(signature + Marianne)